



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

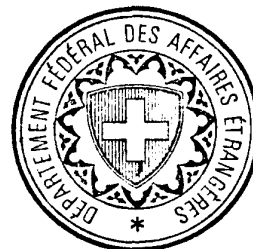
p.o.411.728.

Notification
aux Etats membres de la Commission
internationale de l'état civil

CONVENTION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE
VOLONTAIRE DES ENFANTS NES HORS MARIAGE

En application des dispositions finales de la Convention relative à la reconnaissance volontaire des enfants nés hors mariage, conclue à Munich le 5 septembre 1980, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de remettre, en double exemplaire, une copie certifiée conforme de ladite convention aux Etats membres de la Commission internationale de l'état civil ainsi qu'au Secrétaire général de la Commission.

Berne, le 10 avril 1981



Annexe, en double